

Le Directeur général

Paris, le 14/02/2022

DÉCISION n° DG-S/DRH 2021-04

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Bertrand MUNCH Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la Direction générale qui décrit notamment les principales missions du département prévention, SST, action sociale de la direction des ressources humaines.

Vu le certificat administratif daté du 4 février 2022 établi par le Chef du service des ressources humaines et des affaires générales de la Direction générale attestant le recrutement de Madame Pascale ANTONUS en tant que cheffe du département prévention, santé et sécurité au travail, action sociale à la direction des ressources humaines de la direction générale,

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame Pascale ANTONUS, Cheffe du département prévention, SST, action sociale, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DRH 2020-02 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).

Bertrand MUNCH